



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

N° : 2022-33

OBJET : Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage et la gestion de la piste modes doux sur les berges du Canal de Jonage

Date de la convocation : **Jeudi 27 janvier 2022**

Secrétaire de Séance : **M. GAITET**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Palais du Travail – 9 Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne (salle des conférences)

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 15	en droits de vote : 53.5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 6	en droits de vote : 19
	Votant-e-s : 21	en droits de vote : 72.5

Liste des présent-e-s :

nombre de votes /délégué-e

METROPOLE DE LYON

M. ATHANAZE _____ 5

M. BENZEGHIBA _____ 5

MME CREUZE _____ 5

MME DEHAN _____ 5

MME EL FALOSSI _____ 5

M. GOMEZ _____ 5

MME GROSERRIN _____ 5

M. QUINIOU _____ 5 + 1.5

M. RAY _____ 5 + 5.5

MME REVEYRAND _____ 5 + 5

M. SELLES _____ 5

M. VIEIRA _____ 5 + 5 + 1

CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN

M. GAITET _____ 4 + 1

CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

Mme Creuze à M. Vieira
M. Benzeghiba à Mme Reveyrand
M. Goubet à M. Gaitet
Mme Le Gren à M. Vieira
Mme Terrier à M. Quiniou
M. Chapuis à M. Ray

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose,

Le Symalim a conclu au 1er janvier 2019 un contrat de délégation de service public avec la SPL Segapal pour l'exploitation et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage et la gestion de la piste modes doux sur les berges du Canal de Jonage. Ce contrat d'une durée de 4 ans prendra fin au 31 décembre 2022.

Un premier avenant a été délibéré le 16 octobre 2020 afin :

- de régulariser l'exercice 2019 à savoir la non-réalisation d'une quote-part des prestations sociales prévues au contrat (100 K€) et la poursuite de la préfiguration du Lab'eau (50 K€)
- mettre à jour certaines erreurs matérielles établies lors de l'élaboration du contrat (taxes foncières incluses à tort ; surestimation de charges fiscales).

Cet avenant n°1 s'est conclu par un reversement au profit du Symalim d'un montant de 242 700€ (DM n°1 – exercice 2020 – comité syndical 16.10.2020).

Un deuxième avenant a été délibéré le 30 septembre 2021 afin :

- d'entériner la prise en charge par le Symalim des exonérations d'occupation du domaine public, pour une partie de l'exercice 2020, consenties aux acteurs économiques présents sur le Grand Parc en ayant fait la demande suite à la pandémie Covid-19.
- de régulariser l'exercice 2020 à savoir la non-réalisation d'une quote-part des prestations sociales prévues au contrat (254 K€)

Cet avenant n°2 s'est conclu par un reversement au profit du Symalim d'un montant de 253 375 € et par le Symalim d'une compensation spécifique de 58 079,89 € (DM n°2 exercice 2021 – comité syndical 30.09.2021).

Il est nécessaire aujourd'hui de délibérer sur un avenant n°3 afin de régulariser l'ajout de missions supplémentaires durant l'exercice 2021, liées notamment à l'arrivée de nouvelles dessertes en transport en commun lors de la saison estivale 2021.

A savoir :

- La mise en place dispositifs provisoires durant la saison estivale 2021 afin de maîtriser le stationnement et améliorer la circulation des transports en commun pour un montant de 7 930 €.
- Le renforcement de services de sécurité et de surveillance durant la saison estivale pour un montant de 36 240 €

S'ajoute également l'entretien du secteur du Cloizu, zone nouvellement ouverte au public pour un montant de 15 000 €. Ce nouveau secteur sera, à compter de 2021, inclus dans le périmètre de la DSP de façon pérenne.

Cet avenant n°3 se traduira par une compensation spécifique, afin de régulariser, l'exercice 2021 d'un montant de 59 170 €.

Vu l'exposé du 1^{er} Vice-Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant financier n°3 reprenant les éléments ci-dessus, conformément au projet d'avenant annexé.
- **DIT** que cet avenant financier fera l'objet d'une dépense (59 170 €) imputée au Budget principal du Symalim 2022 – section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

